



Atelier Généalogique

Réunion du 12/12/2015

Comprendre les actes
notariés :

Les notaires et leurs minutes
(2)

Comment devenait-on notaire sous l'Ancien Régime ?

- ✓ être un homme et avoir 25 ans (en principe),
- ✓ satisfaire à une enquête (menée par le curé de la paroisse) de bonne vie (enfant légitime, bon catholique) et de mœurs irréprochables,
- ✓ apprendre la science notariale (1 ou 2 ans auprès d'un notaire en exercice),
- ✓ acheter l'office d'un notaire royal démissionnaire ou décédé,
- ✓ payer au Trésor royal un droit de chancellerie (le marc d'or).

Le notaire était exempté du paiement de la taille royale et du logement des troupes armées.

A quel moment de l'année allait-on chez le notaire ?

En milieu rural :

Les paysans se rendent principalement chez le notaire, en hiver et au printemps.

Mais ni en juin (intense activité notariale : renouvellement des baux à la St Jean), ni en décembre, pour les contrats de mariage (interdits religieux de l'Avent).

En été et en automne, les moissons et la récolte des fruits mobilisent les ruraux.

A quel moment de l'année allait-on chez le notaire ?

En ville :

Le calendrier de rédaction des actes notariés est moins soumis aux activités saisonnières qu'à la campagne.

A Paris, la période de grande activité court de mars à août.

A quel moment de l'année allait-on chez le notaire ?

Un nombre élevé d'actes notariés, passés sur une courte période, peut s'expliquer par une crise majeure (épidémie, ...).

En semaine, le jour préféré pour la rédaction d'un acte est le dimanche (après la messe) ou les jours de marchés ou de foire (rassemblement de la population).

Dans certaines provinces, on doit tenir compte de l'influence du cycle lunaire. Une croyance normande dit qu'il ne faut jamais passer d'actes notariés au 7^{ème} jour de la lune.

Comment était fait le choix du notaire ?

Le choix du notaire est généralement le fait d'une seule partie.

La condition sociale de la famille influe sur le choix du notaire. Les ménages les plus modestes choisiront l'étude la plus proche pour éviter les frais de déplacement.

Il n'y a pas nécessairement un notaire de famille :

- ✓ nombre important des notaires, que se soit à la ville ou à la campagne,
- ✓ le notaire se déplace, aussi bien dans sa ville que sur le territoire d'un confrère,
- ✓ spécialisation des notaires dans un type d'actes.

A quelle occasion allait-t-on chez le notaire ?

Le notaire (comme le curé ou l'instituteur) est un personnage incontournable à la ville comme à la campagne.

Il est le gardien de la mémoire des familles.

Il joue un rôle social et économique important. Sa maîtrise de l'écrit, sa culture juridique et son savoir font de lui un intermédiaire et un médiateur entre les personnes et les familles.

A quelle occasion allait-t-on chez le notaire ?

Au cours de sa vie, un individu a de nombreuses occasions de fréquenter une étude notariale :

- ✓ contrat de mariage,
- ✓ transactions (achat, vente),
- ✓ quittances,
- ✓ obligations,
- ✓ compromis,
- ✓ litiges,
- ✓ contrat d'apprentissage,
- ✓ reconnaissance de dette,
- ✓ testament.

Où étaient signés les actes ?

Certains notaires sont itinérants, passant d'un village à l'autre. Mais la plupart ne se déplace qu'à la demande d'un client.

Les lieux :

- ✓ l'étude du notaire, pour la majorité des actes,
- ✓ au domicile du contractant ou de l'une des parties,
- ✓ à la taverne ou à l'auberge du village,
- ✓ dans l'église paroissiale (rarement),
- ✓ au château du seigneur (refus de se déplacer),
- ✓ sur la voie publique,
- ✓ dans un champ ou une berge, en temps de peste.

Combien coûtait un acte notarié ?

Le plus souvent, le tarif des actes notariés est proportionnel :

- ✓ aux sommes en jeu
- ✓ à la condition sociale du contractant
- ✓ à la domiciliation du contractant
- ✓ à la taille de l'acte

A qui appartiennent les minutes ?

Les actes notariés sont des documents publics ou d'intérêt public.

Ils appartiennent donc au public et non au contractant ou à ses héritiers (Charles Loyseau, juriconsulte, 1566 – 1627).

La loi du 3 janvier 1979 a confirmé définitivement le caractère d'archives publiques des minutes et des répertoires, ainsi que le dépôt obligatoire aux Archives départementales.

Où sont conservées les minutes ?

Les notaires doivent verser l'ensemble de leurs minutes communicables aux Archives départementales.

Aux AD, les fonds notariaux sont conservés dans une sous-série de la série E, parfois en série B lorsque les actes sont archivés dans le cadre des juridictions royales ou seigneuriales.

Mais ils ne sont consultables qu'après l'expiration d'un délai de 75 ans.